mission.

### Adecco décode votre bulletin de salaire

#### Bon à savoir!

Sur l'application Adecco & Moi, retrouvez chaque mois vos bulletins de salaires électroniques.

#### Vous trouverez dans votre bulletin de salaire :

	10.
Mode de paiement de votre salaire (virement ou chèque).	Congés payés égaux à 10% du salaire (IFM comprise). Ils sont payés en fin de mission.
2.	
Qualification(s) indiquée(s) sur votre (vos) contrat(s) de mission.	
3	Compte Epargne Temps : possibilité de verser tout ou partie des primes conventionnelles, dans un compte rémunéré à un taux
Nombre de jours calendaires de votre contrat soit 30	déterminé par un accord d'entreprise.
"trentièmes" par mois. Un "trentième" = un jour calendaire (tous	
les jours de la semaine, samedi et dimanche compris).	12. ————————————————————————————————————
4	rubriques de paies devant être soumises à cotisations.
Périodes des contrats correspondant aux dates de vos différents	
contrats.	13. ————————————————————————————————————
5	Montant brut avant déductions sociales obligatoires.
Heures travaillées correspondant au nombre d'heures	14.
effectuées pour chaque contrat de mission.	Cotisations Sociales obligatoires : les cotisations et contributions
s	sont regroupées par nature de risque (santé, accident du travail, assurance retraite).
Jour férié : détail des heures payées pour un jour férié non	assortance real ane
travaillé ou travaillé.	15.
	Complémentaire Santé obligatoire.
Frais professionnels : indemnité de restauration ou de	16. ————
déplacement sur le lieu de travail soumise à charges sociales.	Cotisation CSG non imposable et imposable : 98,25% du brut +
	100% de la part patronale complémentaire santé + 100% d'une
8. Prime 13ème mois : le montant apparaîtra en bas du bulletin de	partie de la cotisation prévoyance patronale (Maladie/AT). CSG imposable HS: 98,25% du brut des heures supplémentaires
salaire en cumul jusqu'à son versement.	entièrement imposable.
	17.
Indemnité de Fin de Mission (IFM) versée à la fin de chaque	Charges patronales : payées par Adecco et non déduites de votre
mission, égale à 10% du soloire brut percu pendant cette	salaire.

#### Bulletin de salaire

Paie Du : 9/2023

Paiement le : 12/10/2023

Net à payer

Mode de paiement:

1551,15 EUROS VIREMENT 1

caisse épargne

	Libellés	Heures	Empl	oyeur	Taux	Gains	Retenues	
		ou Bases	Taux	Montant				
	. CHAUFFEUR LIVREUR			0 Trent.	7,00	du 29/04 au 27/05		
2 1	. CHAUFFEUR LIVREUR		•	12 Trent.	72,00	4 du 04/09 au 15/09		
1	CHAUFFEUR LIVREUR			15 Trent.	70,00	du 18/09 au 30/09		
5 001	HEURES NORMALES	140,00			11,87	1661,80		
002	H.SUP 25 %	2,00			14,84	29,68		
6 022	HRES JF NON TRAV. P/F	7,00			11,87	83,09		
7 240	DEPLACEMENT (Soumis)	1,00			45,00	45,00		
418	Indemn. Nourriture	3,00			8,60	25,80		
8 006	13EME MOIS	67,20			1,00	67,20		
9 007	'IFM	1010,87			10,000 %	101,09		
10 013	CONGES PAYES	1111,96			10,000 %	111,20		
110	CET Vers. Prime	1,00						67,20
12	REMUNERATION SOUMISE A COTISATION	2057,66						
13	MONTANT BRUT	2057,66						
	COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES SANTE							
	Sec Soc Mal Mat Inv Dec	2057,66		267,50				
	Complémentaire santé 15	147,00		9,25			Γ	9,25
	ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROF.	2057,66		35,80				
	RETRAITE NON CADRE							
	Securité sociale plaf	2057,66	_	175,93	6,900 %			141,98
14	Securité sociale déplaf	2057,66	17	39,10	0,400 %			8,23
	Complementaire tranche 1	2057,66		81,07	3,930 %			80,87
	Contribution d'Equilibre Général TA	2057,66		26,54	0,860 %		18	17,70
	FAMILLE	2057,66		108,03				
	ASSURANCE CHOMAGE	2057,66		83,96				
	COTIS. PREVUES CONVENTION COLLECTIVE	2057,66		22,01				
	AUTRES CHARGES DUES PAR L'EMPLOYEUR			94,01				
	CSG non imposable	2011,16			6,800 %			136,76
l	CSG imposable	2011,16			2,400 %		L	48,27

# Adecco décode votre bulletin de salaire

Base IFM : base de calcul de l'IFM de la mission non terminée à la

Base de congés payés : base de calcul des congés payés de la

mission non terminée à la fin du mois. Ces congés payés seront

fin du mois, payée à la fin de la mission.

versés à la fin de la mission.

32. -

33.
Réduction des cotisations salariales. Heures supplémentaires : depuis le 1er janvier 2019, les heures supplémentaires
et complémentaires effectuées peuvent bénéficier d'une réduction de cotisation salariale d'assurance vieillesse.  34.
Montant net des heures supplémentaires du mois.
35
Montant Cumulé annuel net des Heures supplémentaires. Exonération plafonnée à 7 500€/an.
36. ————————————————————————————————————
Compteur Compte Epargne Temps : cumul des primes dans le CET à M-1 (sauf mois en cours).
37
Salaire net avant retenues éventuelles du prélèvement à la source.
38.
Cumul annuel du brut social du 1er décembre de l'année N-1 a 30 novembre de l'année N.
39. Cumul des salaires nets imposables : montant à déclarer pour vo
impôts.
<b>40.</b> Total versé employeur : somme du salaire brut et des
contributions de l'employeur déduites des allégements de
charges. 41.
Cumul annuel des « trentièmes » : avec un maximum de 30 « trentièmes » par mois.
42. ————————————————————————————————————
Net à payer : salaire à verser (acomptes déduits).

Version vidéo explicative de votre bulletin de salaire ici https://www.adecco.fr/faq/fiche-paie

	Libellés	Heures	Empl	oyeur	Taux	Gains	Retenues
	_	ou Bases	Taux	Montant			
$\Box$	CSG imposable HS 16	29,16			9,200 %		2,68
4	CRDS imposable	2011,16			0,500 %		10,05
L	CRDS imposable HS	29,16			0,500 %		0,15
19	TOTAL COT. SOC. OBLIGATOIRES SALARIALES	455,94					
20	TOTAL COT. SOC. OBLIGATOIRES PATRONALES			943,20			
21	EXONERATIONS ET ALLEGEMENTS COTISATIONS			410,36		3,36	
22	COTISATIONS SOCIALES FACULTATIVES						
	Prévoyance,Incapacité,Invalidité,Décès			9,47			8,23
	Prévoyance maladie			2,43			2,10
23	TOTAL COT. SOC. FACULTATIVES SALARIALES	10,33					
24	TOTAL COT. SOC. FACULTATIVES PATRONALES	11,90					
	MONTANT NET SOCIAL 25	1616,98					
295	IRHLE ex Panier Chantler 26	17,00			9,20	156,40	
27	**PRELEVEMENT A LA SOURCE**						
130	PAS-Prlv à la source	1635,47			0,00%		0,0
	Taux personnalisé						
28	**RETENUES DIVERSES**						
031	ACOMPTE						200,0
045	HEURES PAYEES 29	149,00					
080	13EME MOIS A PAYER 30	67,20					
088	BASE IFM A PAYER 31	901,70					
089	BASE CP A PAYER 32	901,70					
33	**Montant net des heures compl/suppl exonérées**						
157	Montant HS Net/Mois 34	27,70					
158	Cumul HS Net Annuel 35	96,94					
119	CET Total Adecco M-1 36	244,03					

	Libellés	Heures Employeur		Taux	Gains	Retenues	
		ou Bases	Taux	Montant			
37	NET A PAYER AVANT RETENUES/PAS 1751,15 évolution de la rémunération liée à la					2284,62	733,47
30	évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie : 29,63 euros						

compensateur		Brut Social	Cotisations Salariales	Net Imposable	Total versé employeur	Cotisations Patronales	Base SS plafonnée	Trentièmes Présence	Net à payer 1551.15 EUROS
Acquis du mois 0,00	Mois	2057,66	-462,91	1635,47	2758,80	544,74	2057,66	27	42 Rembt PAS
Solde à prendre 0,00	Année	15668,85	-3530,68	12554,65	21831,47	4217,80	15668,85	211	0.00 EUROS

## Adecco décode votre bulletin de salaire

Montant Cumulé annuel net des Heures supplémentaires. Exonération plafonnée à 7 500€/an.

Compteur Compte Epargne Temps : cumul des primes dans le CET à M-1 (sauf mois en cours).

Salaire net avant retenues éventuelles du prélèvement à la source.

**38.**Cumul annuel du brut social du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Cumul des salaires nets imposables : montant à déclarer pour vos impôts.

**40.** Total versé employeur : somme du salaire brut et des contributions de l'employeur déduites des allégements de charges.

Cumul annuel des « trentièmes » : avec un maximum de 30 « trentièmes » par mois.

Net à payer : salaire à verser (acomptes déduits).

Version vidéo explicative de votre bulletin de salaire ici https://www.adecco.fr/faq/fiche-paie

